

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	5
absente excusée	1
absent :	1

OBJET

Dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif pour les élèves exclus - Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et les Collèges Descartes et Schweitzer pour la période 2020/2022 - approbation et autorisation donnée à M. le Maire pour signer les conventions-cadres

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie
Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Thierry

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2015, la Ville de Soisy-sous-Montmorency met en place, en partenariat avec les collèges Descartes et Schweitzer, un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des collégiens exclus.

A ce titre, la commune est signataire d'une convention-cadre de partenariat avec chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Compte tenu que les précédentes années de contractualisation ont démontré l'intérêt de proposer, une prise en charge éducative afin d'éviter que les jeunes exclus ne se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans aucune offre éducative spécifique, il est proposé de renouveler lesdites conventions pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, selon les modalités initialement fixées en ce qui concerne :

- ✓ le cadre des sanctions disciplinaires, à savoir, une exclusion dite « externe » de 3 jours ouvrés ou plus, dans la limite de 8 jours ouvrés,
- ✓ l'entrée dans le dispositif, les engagements de chacune des parties présentes, les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ainsi que les partenaires associés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention-cadre pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenant entre la commune et chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, et à autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions-cadres.

H

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 31 janvier 2019 approuvant la signature de conventions-cadres entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et chacun des collèges, Descartes et Schweitzer, relatives à la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus,

VU le projet de convention-cadre à intervenir entre la Ville et les collèges Descartes et Schweitzer dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 4 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,


SUR le rapport de M. Surie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenant entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et chacun des collèges Schweitzer et Descartes pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement éducatif en direction des élèves exclus, pour la période 2020/2022,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

Le Maire.
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 2 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 2 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.